

**Retraite
supplémentaire**
Plan d'Épargne
Retraite
Entreprises

VOTRE GUIDE DE L'ASSURÉ(E)



AG2R LA MONDIALE

la solution retraite

ÉDITO

SE PROJETER DANS L'AVENIR SEREINEMENT

Comme vous le savez, les Réformes des Retraites se succèdent pour maintenir le niveau des régimes de base de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires (ARRCO – AGIRC).

Malgré ces réformes, le nombre de cotisants diminue par rapport au nombre de retraités et les revenus de retraite tendent à diminuer.

C'est pourquoi IBM France a mis en place pour ses collaborateurs cadres et assimilés un Plan d'Épargne Retraite Entreprises auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, l'acteur de référence de la Retraite Supplémentaire.

Une épargne nécessaire

Grâce à ce dispositif, vous vous constituez une rente de retraite supplémentaire.

Régulièrement, le versement des cotisations périodiques alimente votre compte de retraite supplémentaire, qui vous sera restitué à la retraite sous forme de rente à vie.

Ainsi, vous pourrez préparer l'avenir et vous construire un revenu de remplacement qui vous aidera, au moment de votre retraite, à maintenir votre niveau de vie, à financer vos projets et loisirs, à couvrir vos frais de santé, etc.

Une épargne volontaire

En complément des cotisations périodiques versées par votre entreprise, vous pouvez à tout moment réaliser des Versements Individuels et Facultatifs (V.I.F.) dans un cadre fiscal privilégié.

Vous fixez librement le montant et la fréquence de vos versements.

Ainsi, vous augmentez, à votre rythme, vos revenus à la retraite, tout en bénéficiant d'économies d'impôts (sous conditions).

Ce guide ne se substitue pas aux Conditions Générales ni aux Conditions Particulières du contrat que votre entreprise a souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, ni à la Notice d'information.

SOMMAIRE

LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	4
Un revenu supplémentaire	5
VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES	6
Comment fonctionne votre compte individuel de retraite supplémentaire	7
Les Versements Individuels et Facultatifs (V.I.F.)	8
Votre Relevé Annuel de Situation	12
VOTRE GESTION FINANCIÈRE	12
Gestion financière de votre compte individuel de retraite supplémentaire	13
VOTRE DÉPART À LA RETRAITE	17
Stage de préparation à la retraite « CAP 60 »	18
Liquidation de votre retraite supplémentaire	19
Des options de rente sur mesure	20
Fiscalité	22
VOTRE ESPACE CLIENT	23
Fonctionnalités de votre Espace Client	24
Comment suivre votre compte individuel de retraite supplémentaire	25
QUESTIONS / RÉPONSES	26
Questions / Réponses	27
VOS CONTACTS	29

LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

UN REVENU SUPPLÉMENTAIRE

La retraite des salariés est composée de deux étages obligatoires :

- une retraite de base (Sécurité sociale)
- une ou des retraites complémentaires (ARRCO et/ou AGIRC)

Ces deux niveaux de retraite fonctionnent selon le principe de la répartition, c'est-à-dire sur la solidarité intergénérationnelle : les cotisations versées par les actifs financent immédiatement les retraites en cours.

Comme vous le savez, plusieurs phénomènes de société impactent l'équilibre de ces régimes : entrée tardive dans la vie active, allongement de la durée de vie, aléas de la vie (chômage, maladie, invalidité...).

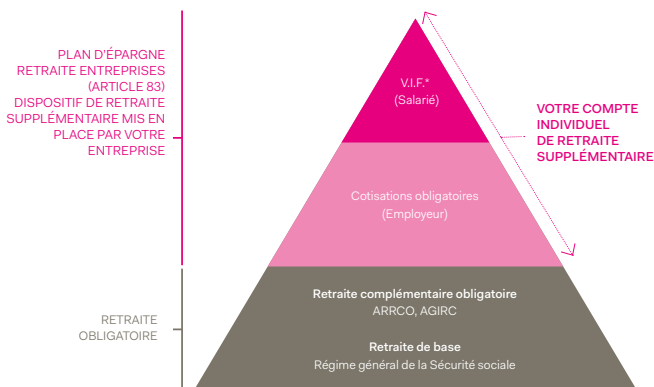
Ainsi, le rapport entre cotisants et retraités tend à diminuer.

Les futurs retraités doivent donc se constituer un revenu supplémentaire dès maintenant.

Votre entreprise participe déjà, à vos côtés, au financement de votre retraite au travers des régimes obligatoires.

Grâce à la mise en place du Plan d'Épargne Retraite Entreprises (dit également Article 83 ou retraite par capitalisation) souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, votre entreprise et vous-même financez une rente de retraite supplémentaire.

*Versements Individuels et Facultatifs



VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES

COMMENT FONCTIONNE VOTRE COMPTE DE RETRAITE

Votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises est co-financé par IBM France.

Les bénéficiaires de ce plan sont les ingénieurs, cadres et assimilés cadres.

En tant que salarié(e) bénéficiaire, vous disposez automatiquement d'un compte de retraite supplémentaire :

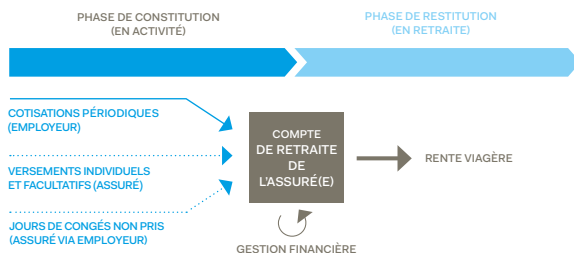
- Pendant votre période d'activité, votre compte est alimenté par des cotisations périodiques financées par votre employeur et vous-même, conformément au contrat, déduction faite des frais de gestion administrative fixés à 0,19%.
- À la retraite, vous percevrez une rente viagère constituée par ces cotisations périodiques et leurs rendements financiers.

Au moment de votre départ à la retraite, que vous soyez ou non encore présent dans l'entreprise, les droits constitués sur votre compte détermineront le montant de votre rente viagère.

—> Obligatoire
····> Facultatif

Le mécanisme du dispositif

le dispositif s'articule autour de deux phases :



En tant qu'assuré(e), vous disposez d'un numéro de contrat (RG 151 236 289) et d'un numéro de personne (PXXXXXXX), qui sont disponibles sur vos documents contractuels et toutes correspondances.

LES COTISATIONS PÉRIODIQUES OBLIGATOIRES

Les cotisations sont directement versées par votre entreprise sur votre compte de retraite supplémentaire à la fin de chaque mois.

LES VERSEMENTS INDIVIDUELS ET FACULTATIFS (V.I.F.)

En complément de vos cotisations périodiques, vous pouvez à tout moment effectuer des **versements à titre individuel** sur votre compte de retraite supplémentaire, pour augmenter le montant de votre future rente de retraite supplémentaire.

Votre entreprise n'a pas connaissance de ces versements.

L'AVANTAGE FISCAL DES V.I.F.

Ces versements sont déductibles de votre revenu imposable, dans la limite du plafond de déduction fiscale fixé par l'administration, mentionné sur votre dernier avis d'impôt.

Ce plafond détermine le montant maximal que vous pouvez verser sur votre compte de retraite pour optimiser votre économie d'impôts l'année suivante.

Calcul de votre enveloppe fiscale disponible

Votre plafond annuel est égal à 10 % de vos revenus d'activité professionnelle (après la déduction forfaitaire de 10 % ou les frais réels) et dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS)* de l'année précédente.

* Le Plafond Annuel de la Sécurité sociale 2018 est de 39 732 €.

Pour obtenir votre enveloppe fiscale disponible, vous devez déduire le montant des cotisations ou primes correspondant à l'épargne retraite constituée, le cas échéant, dans un cadre professionnel :**

** Si vous étiez non salarié(e) l'année précédente, vous devez également déduire les sommes versées à des régimes de retraite facultatifs de type Madelin pour la part des versements qui excède 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS.

- Les sommes versées l'année précédente au titre de régimes de retraite d'entreprise collectifs et obligatoires Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83).
- Les sommes versées l'année précédente sur un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) (sauf intéressement et participation) lorsqu'elles ont été affranchies d'impôt sur le revenu (abondement de l'employeur, transfert de jours de repos non pris).
- Les éventuels Versements Individuels et Facultatifs effectués l'année en cours sur votre compte retraite et/ou les versements effectués sur un contrat de type Plan Épargne Retraite Populaire (PERP), régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires (PREFON) ou complémentaire retraite mutualiste (COREM).

INFORMATION SUR LA LOI DE FINANCES 2017 – PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le dispositif du prélèvement à la source (PAS) portant réforme des modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu entre en application le 1^{er} janvier 2019.

Le PAS prévoit dans le cadre de son instauration un mécanisme de « neutralisation » de l'impôt dû au titre des revenus 2018, pour sa partie correspondant à des revenus non exceptionnels. Cette neutralisation, qui prendra la forme d'un crédit d'impôt spécifique dit « Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement » (CIMR), impacte indirectement les charges déductibles fiscalement et notamment les cotisations d'épargne retraite versées en 2018.

Afin d'inciter les personnes concernées à maintenir leur effort d'épargne régulier, une disposition spécifique a été adoptée dans la Loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 (article 11). Cette disposition prévoit que si le montant des Versements Individuels et Facultatifs (VIF) versé en 2018 est à la fois inférieur à celui versé en 2017 et à celui versé en 2019, le montant des VIF qui sera pris en compte pour le bénéfice du dispositif de déductibilité au titre de l'imposition des revenus de 2019 sera égal à la moyenne du montant des VIF versés en 2018 et 2019.



Pour exemple, un salarié qui avait versé une cotisation de 2 000 € en 2017, et qui décide de verser 1 000 € en 2018 et 2 000 € en 2019, bénéficiera d'une déductibilité fiscale de 1 500 € en 2019 $(1000 € + 2000 €)/2$.


Tous les versements réalisés en 2018 et 2019 continueront d'alimenter votre épargne retraite et contribueront ainsi à augmenter le montant de votre investissement et de votre rente reçue au moment de votre départ à la retraite.

N'hésitez pas à vous faire conseiller pour plus d'informations.

COMMENT EFFECTUER UN V.I.F.

Vous pouvez choisir entre 2 modes de versement :

	ET / OU	
<p>VERSEMENTS LIBRES</p> <hr/> <p>300 € MINIMUM / VERSEMENT</p> <hr/> <p>VERSEMENT PONCTUEL PAR CHÈQUE OU PRÉLÈVEMENT UNIQUE</p>		<p>VERSEMENTS PROGRAMMÉS</p> <hr/> <p>50 € MINIMUM / VERSEMENT</p> <hr/> <p>PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE AU CHOIX : CHAQUE MOIS / TRIMESTRE / SEMESTRE / ANNÉE</p>

 **À noter :** À tout moment et sans frais, vous pouvez modifier le montant (à la hausse ou à la baisse), la périodicité ou bien suspendre vos versements programmés.

EN PRATIQUE

1/ Vous téléchargez votre bulletin de versement :

- sur votre espace client sécurisé
<https://espace-client.ag2ramondiale.fr/accueil/>

2/ Vous renvoyez votre bulletin de versement accompagné :

- de votre chèque libellé à l'ordre d'ARIAL CNP ASSURANCES pour un versement libre,
- de votre RIB pour des versements programmés,
- d'une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport 2 premières pages) si le cumul annuel de vos versements libres et programmés est supérieur ou égal à 8 000 € et si vous n'en n'avez jamais remis.

Les versements pourront être effectués directement sur internet à compter de 2018.

A l'adresse suivante : ARIAL CNP ASSURANCES
Versements Individuels et Facultatifs
TSA 71023 - 59896 Lille Cedex 9

VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION

Chaque année, un Relevé Annuel de Situation vous est adressé à votre domicile.

Ce relevé est accompagné d'un courrier explicatif et de la Notice d'Information Financière présentant l'ensemble des supports financiers proposés au contrat, ainsi que leurs performances sur l'année écoulée.

Le Relevé Annuel de Situation de l'année n, reçu en n+1, décrit le détail des investissements effectués sur votre compte de retraite :

- le montant de l'encours au 31 décembre de l'année n-1,
- les versements survenus durant l'année n,
- le montant de l'encours au 31 décembre de l'année n.

Les opérations de transfert de jours sont indiquées dans le Relevé Annuel de Situation avec la mention CP (congés non pris déductibles) dans la liste des cotisations investies.

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

au 31/12 de l'exercice précédent

Recto

The screenshot shows the 'Recto' page of the annual statement. At the top, it reads 'PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES'. Below this, there is a table with columns for 'Montant', 'Date', and 'Description'. A large 'EFFRÈRE' watermark is visible across the page. A dashed arrow points from the text 'LE TAUX DE RÉMUNÉRATION BRUTE' to a specific row in the table.

LE TAUX DE RÉMUNÉRATION BRUTE

ainsi que les intérêts
crédités des Fonds
en euros

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

arrêté au 31/12

LE DÉTAIL DES COTISATIONS ET V.I.F.

(nets de frais de gestion)
enregistrés entre le 1^{er}
janvier et le 31 décembre
de l'année écoulée

Verso

The screenshot shows the 'Verso' page of the annual statement, which is a detailed table of contributions and V.I.F. (net of management fees) recorded between January 1st and December 31st of the previous year. The table has multiple columns, including 'Date', 'Montant', and 'Description'. A dashed arrow points from the text 'UNE ESTIMATION DE VOTRE RENTE ANNUELLE' to a specific row in the table.

UNE ESTIMATION DE VOTRE RENTE ANNUELLE

(hors options) pour un
départ à la retraite à 62
ans et à 67 ans

VOTRE GESTION FINANCIÈRE

GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE

Vous avez le choix entre plusieurs types de gestion financières

- La gestion libre (Fonds Club 1)
- La gestion pilotée par horizon (choix entre Gestion «prudente IBM», gestion «modérée IBM» ou gestion «dynamique IBM»)

1- La gestion libre (Fonds Club 1) :

Les cotisations sont investies sur le support en euros (Fonds Club 1) d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Principalement adossé à des obligations, ce support permet de garantir la valeur du capital investi.

Les Fonds Club 2,3,4 sont supprimés pour les cotisations obligatoires et les versements individuels et facultatifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la réglementation du Code des Assurances, cette garantie en capital est complétée par une revalorisation annuelle qu'ARIAL CNP ASSURANCES vous communique en début d'année.



En l'absence de choix, votre épargne acquise sur l'ancien contrat reste inchangée et vos nouvelles cotisations ainsi que vos versements facultatifs futurs, seront automatiquement investies sur le Fonds Club 1.

Au 1^{er} janvier de chaque exercice, votre compte de retraite est revalorisé de la participation au bénéfices nette de frais de gestion du support en euros. Votre épargne retraite est donc sécurisée et bénéficie d'un niveau de rendement régulier.

2- La gestion pilotée par horizon :

La gestion pilotée permet de déléguer la gestion financière du compte de l'assuré afin d'en optimiser le rendement et de consolider progressivement l'épargne en fonction de l'horizon de placement.

ARIAL CNP ASSURANCES procède à une répartition automatique des cotisations et versements investis en fonction du nombre d'années qui sépare le salarié de son départ à la retraite.

Votre compte de retraite est géré selon la répartition des supports financiers correspondants à votre propre horizon de gestion. L'horizon de gestion est déterminé par la différence entre votre âge constaté au 1er janvier de chaque année et 62 ans. Au-delà de cet âge, votre compte individuel continuera à être géré sur la Gestion en euros.

Par défaut, les grilles sont paramétrées avec un âge de départ en retraite de 62 ans. Il vous est possible de modifier cet âge une fois par an, avant le 1er février de l'année, par simple courrier adressé au service de gestion dont les coordonnées sont indiquées en page 30.

Description des supports financiers appelés « compartiments » de la gestion par horizon

COMPARTIMENT SÉCURITÉ (EURO)

Allocation positionnée à 100 % sur le fonds en euros utilisé par ARIAL CNP ASSURANCES (Fonds Club1)

COMPARTIMENT DIVERSIFIÉE

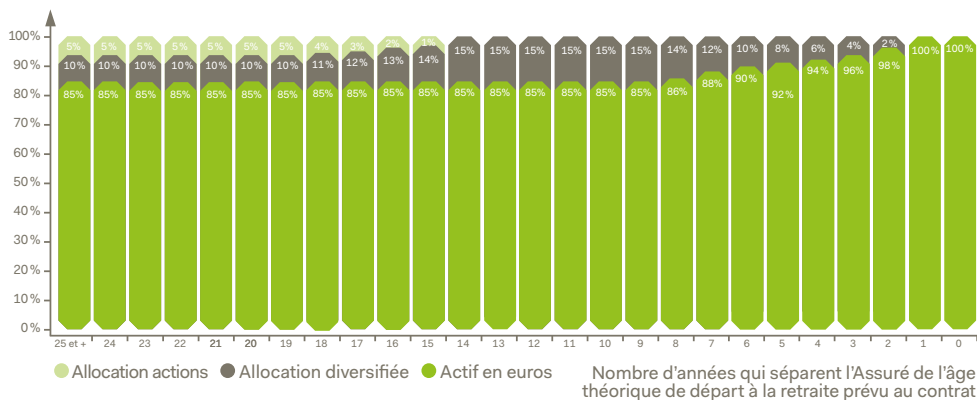
DNCA INVEST EUROSE I	60 %
EDR FD INCOME EUROPE IA	40 %

POCHES ACTIONS

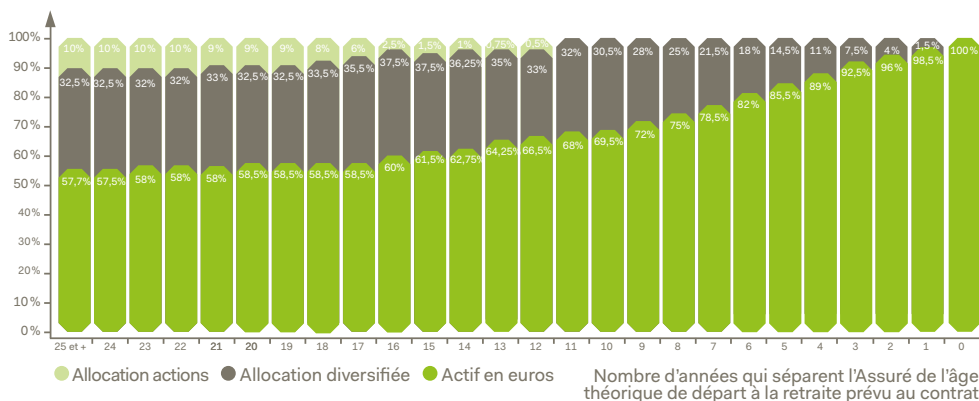
VANGUARD EURO STOCKS	50 %
VANGUARD GLOBAL STOCKS	50 %

VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE 3 GRILLES POUR LA GESTION PAR HORIZON DE VOTRE ÉPARGNE

Gestion «Prudente IBM» : La grille « Prudente IBM » se concentre sur un objectif de sécurité. Ceci explique la part importante de l'Allocation Euros (85% minimum) dans sa répartition, et une diversification limitée dans les Allocations Diversifiée et Actions (15% maximum en unités de compte, dont la valorisation est sujette aux fluctuations des marchés financiers).

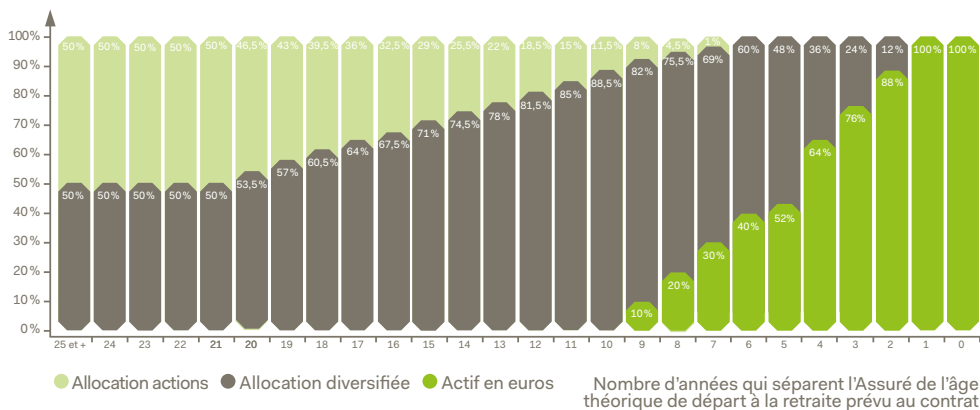


Gestion «Modérée IBM» : La grille « Modérée IBM » privilégie un objectif de sécurité, avec une part importante de l'Allocation Euros (57,5% minimum) dans sa répartition ; elle recherche davantage de performance avec une exposition plus importante dans les Allocations Diversifiée et Actions dont la valorisation est sujette aux fluctuations des marchés financiers.



Gestion «Dynamique IBM» : La grille « Dynamique IBM » est principalement investie sur les Allocations Actions et Diversifiée (100% pour les horizons de plus de 10 ans), dont la valorisation est sujette aux fluctuations des marchés financiers. Cette recherche de performance se traduit par une exposition à un risque de perte en capital plus important.

La sécurisation de l'épargne constituée se fait avec l'introduction progressive de l'Allocation Euros sur les 9 années précédant l'âge théorique de départ en retraite



VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

STAGE DE PRÉPARATION À LA RETRAITE « CAP 60 »

Avec CAP 60, l'Assureur propose aux salariés âgés d'au moins 58 ans, proche de leur départ effectif à la retraite un stage pour se préparer à la transition emploi/retraite.

Les objectifs de CAP 60 pour l'Assuré :

- S'informer sur ses ressources à la retraite et sur les conditions de transmission de son patrimoine pour être en mesure d'anticiper et de faire des choix appropriés.
- Etre sensibilisé à l'importance de la prévention santé et au « bien vieillir »
- Consolider l'avancée de sa réflexion personnelle sur son projet de vie à la retraite.
- Garder sa motivation et mieux gérer la période transitionnelle en entreprise jusqu'au moment du départ.

L'Assureur prend en charge les coûts pédagogiques du stage.

Pour toute information sur CAP 60, les Assurés concernés doivent se rapprocher de leur entreprise.

LIQUIDATION DE VOTRE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

LES ÉTAPES DE LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Votre Demande de liquidation

Courrier de proposition d'options de rente

Validation du choix d'options (ou non)

Certificat de rente et paiement



LA DEMANDE DE LIQUIDATION

La liquidation de votre retraite n'est pas automatique.

La liquidation de vos retraites de base et complémentaires est un préalable à la liquidation de votre Plan d'Épargne Retraite Entreprises. Vous devez nous adresser la Demande de liquidation renseignée, datée et signée.

Cette demande doit comporter les informations suivantes :

- numéro de contrat (**RG 151 236 289**),
- votre nom,
- votre date de naissance,
- votre date de départ en retraite,
- votre numéro de personne (**P xxxxxxx**).

La demande de liquidation doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie du document intitulé « Notification de retraite » du régime général ;
- un acte de naissance de moins de trois mois, mentions marginales comprises ;
- une copie de votre carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso) ou une copie des deux premières pages de votre passeport en cours de validité ;
- une copie de votre (vos) livret(s) de famille (page acte de mariage) pour l'option réversion ;
- en cas de réversion et de remariage, il vous sera également demandé l'acte de naissance de votre ex-conjoint,
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom avec mention des codes IBAN et BIC (ou SWIFT).

L'ensemble doit être adressé à : **ARIAL CNP ASSURANCES**

TSA 71023 - 59896 LILLE CEDEX 9

DES OPTIONS DE RENTE SUR MESURE

DES OPTIONS SUR MESURE

Lorsque le dossier est complet, l'Assureur vous adresse dans les 5 jours ouvrés un courrier indiquant toutes les combinaisons d'options de rentes chiffrées parmi celles proposées au contrat, de manière à ce que vous puissiez communiquer à l'Assureur votre choix d'option(s).

Votre contrat peut proposer une ou plusieurs options.

Chaque option correspond à un besoin.

LES BESOINS	LES OPTIONS
Protéger mon conjoint	Option Réversion Rente viagère avec réversion 50 %, 60 % ou 100 %
Protéger mes proches	Option Garantie Décès Rente viagère avec option décès versement d'un capital de 100 %, 200 % ou 300 % du montant annuel de la rente Option Annuités Garanties Garantie de versement d'un nombre déterminé d'années
Moduler ma rente	Option Rente Majorée-Minorée Rente viagère majorée, majoration de 20% pendant 10 ans
Majorer ma rente en cas de perte d'autonomie	Option Garantie Dépendance Rente viagère avec option Dépendance (doublement de la rente dans la limite de 28 000 euros)

Ces options sont présentées en détail dans la Notice du Contrat.

Attention : votre choix est irrévocable. Le choix d'une option vient impacter le montant de votre rente de retraite supplémentaire.

UN CERTIFICAT DE RENTE VIAGÈRE

Une fois la/les option(s) de rente connue(s) par l'Assureur, ce dernier traite le dossier de mise en place de la rente dans un délai de 5 jours ouvrés.

Une fois la rente mise en place, vous recevez un certificat de rente viagère, à conserver. Le certificat représente l'engagement de l'Assureur.

Ce certificat récapitule :

- le montant initial de la rente,
- ses modalités de versement,
- la période de versement,
- les éventuelles options choisies,
- le nom du conjoint et des éventuels ex-conjoints, en cas de réversion.

La rente est versée suivant une périodicité précisée au certificat de rente, jusqu'à votre décès ou, si la réversibilité a été demandée, jusqu'au décès de votre conjoint après application du taux de réversion.

INFORMATION DES RENTIERS

Chaque rentier reçoit à la liquidation un certificat de rente viagère indiquant notamment les options choisies.

Les rentiers reçoivent chaque année une attestation fiscale ainsi qu'un certificat de vie à retourner dès réception à l'Assureur.

En cas de non-retour du certificat, le versement de la rente est suspendu au 30 juin suivant l'envoi par l'Assureur de la demande de certificat.

Les rentiers ont accès à un « extranet rentier » qui leur permet de visualiser leurs arrérages.

FISCALITÉ

La déclaration fiscale vous informe des sommes perçues durant l'année précédente. Elle indique le montant brut et le montant à déclarer.

La rente viagère perçue est soumise à l'Impôt sur le Revenu, au même titre que les pensions et retraite servies par les régimes obligatoires.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

La rente viagère perçue est assujettie aux prélèvements sociaux :

- Contribution Sociale Généralisée (CSG),
- Contribution pour le Remboursement de la dette Sociale (CRDS),
- Maladie,
- Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA).

VOTRE ESPACE CLIENT

FONCTIONNALITÉS DE VOTRE ESPACE CLIENT



<https://espace-client.ag2ramondiale.fr/accueil/>

Vous pouvez :

- consulter de manière claire et synthétique le montant de vos droits constitués,
- visualiser vos droits acquis selon le mode de gestion financière choisi,
- consulter le détail du montant des versements et des opérations effectuées,
- connaître les supports de placement choisis,
- consulter les différents cas de rachats sociaux,
- notifier tout changement de coordonnées,
- arbitrer, désigner des bénéficiaires, télécharger son relevé annuel.

COMMENT VOUS CONNECTER LA PREMIÈRE FOIS

Vous devez renseigner votre numéro de personne (P XXXXXXX) et votre numéro de contrat (RG 151 236 289) disponible sur votre Relevé Annuel de Situation ou sur vos documents contractuels.

Vous recevrez votre identifiant et votre mot de passe par 2 courriers électroniques distincts, par mesure de sécurité.

Les documents d'information

- la Notice d'information (présente dans la rubrique « Documents de l'Assuré »),
- la demande de modification de gestion financière, (présente dans la rubrique « Documents de l'Assuré »).

L'outil de simulation

Afin de choisir votre/vos option(s) de rente en fonction de votre situation personnelle et de l'impact de ce choix sur le montant de la rente annuelle, vous pourrez utiliser l'outil de simulation disponible sur l'Espace Client.

Cet outil mesure également l'impact des Versements Individuels et Facultatifs sur le disponible fiscal.

Les simulations n'ont pas de valeur contractuelle.

L'outil d'aide à la décision de votre gestion financière

Déterminer au sein de la gestion pilotée par horizon, la solution adaptée à votre profil. Cet outil vous permet de vous positionner sur l'une des solutions de gestion par horizon et de choisir la grille de désensibilisation liée à votre mode de gestion par horizon.

COMMENT SUIVRE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

<https://espace-client.ag2ramondiale.fr/accueil/>

CONSULTATION DE VOTRE COMPTE INDIVIDUEL

- historique
- situation
- évolution

SIMULATION DU MONTANT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

SIMULATEUR GAIN FISCAL

CONSULTATION ET MODIFICATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

DOCUMENTS D'INFORMATION

CONTACT



SIMULATION AVEC VOS OPTIONS DE RENTE



Pour estimer le montant de votre retraite complémentaire (Régime général et régimes complémentaires AGIRC et ARRCO), vous pouvez vous connecter, depuis la rubrique Liens Utiles, sur le site officiel MAREL : <http://www.marel.fr/>

QUESTIONS / RÉPONSES

QUESTIONS / RÉPONSES

Les droits constitués sont-ils disponibles avant l'âge de la retraite ?

Non, vos droits ne sont pas disponibles avant la liquidation de votre retraite du régime général de Sécurité sociale.

Sauf dans 5 cas de sortie anticipée, sous forme de capital :

- l'expiration des droits aux allocations chômage accordées consécutivement à une perte involontaire d'emploi,
- l'invalidité correspondant au classement dans les 2e ou 3e catégories de la Sécurité sociale,
- la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire,
- la situation de surendettement,
- le décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS.

Comment sera calculé le montant de ma retraite supplémentaire ?

Le montant de votre rente sera calculé en fonction :

- de la valeur acquise de votre compte de retraite supplémentaire,
- de votre âge à la date de la liquidation de la rente et des éventuels réversataires,
- du barème en vigueur à cette date,
- des éventuelles options de rente que vous aurez choisies parmi celles proposées au contrat.

Chaque année, votre rente fera l'objet d'une revalorisation calculée en fonction des dispositions prévues par votre contrat.

Que se passe-t-il si je quitte l'entreprise ?

En cas de départ de l'entreprise, votre compte de retraite n'est plus alimenté par des cotisations périodiques.

Vous pouvez alors :

- Soit conserver votre compte individuel de retraite en l'état : dans ce cas, les droits déjà acquis continueront d'être valorisés jusqu'à votre retraite. Vous pourrez continuer à effectuer à titre personnel des V.I.F. sur votre compte individuel, sauf si vous bénéficiez d'un contrat de même nature chez votre nouvel employeur.
- Soit demander à transférer vos droits sur un contrat de même nature chez un nouvel employeur ou sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (P.E.R.P.).

Que se passe-t-il si je décède avant mon départ à la retraite ?

En cas de décès durant la phase de constitution, la valeur acquise de votre compte de retraite supplémentaire sera versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) à cet effet. Au cours de la vie de votre contrat, vous pouvez modifier la désignation de vos bénéficiaires en renseignant la demande de modification de désignation de bénéficiaire en cas de décès.

Attention :

Le bénéficiaire désigné a la possibilité de confirmer à tout moment à l'assureur, qu'il accepte cette désignation : à condition que l'assuré exprime son accord sur cette acceptation et que l'assureur en soit informé par écrit, la désignation devient ainsi irrévocable. Dans ce cas, l'assuré ne pourra plus sans l'accord du bénéficiaire acceptant, disposer de son contrat notamment en modifiant la clause bénéficiaire.



À défaut de désignation, ou si cette désignation est caduque, ce capital est attribué dans l'ordre suivant :

- au conjoint de l'Assuré non séparé judiciairement, ou au partenaire auquel l'Assuré était lié par un PACS (Pacte Civil de Solidarité),
- à défaut, aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales,
- à défaut, aux ascendants de l'Assuré par parts égales ou aux survivants d'entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'Assuré .

VOS CONTACTS

ARIAL CNP ASSURANCES
TSA 71023
59 896 Lille Cedex 9

Tel : 0970 824 800

ATTENTION :

n'oubliez pas de préciser dans toutes vos correspondances les références de votre contrat **RG 151 236 289** et votre numéro de personne (**PXXXXXXX**), pour faciliter la démarche.

Espace Client

<https://espace-client.ag2rlamondiale.fr/accueil/>

ARIAL CNP ASSURANCES, UNE FILIALE DE CNP ASSURANCES ET D'AG2R LA MONDIALE